

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2023

(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 16 mars 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Betsabée HAAS (en visio),

Membres excusés :

Monsieur MARTEGOUTTE, Monsieur Philippe FOURNIE

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault Coulon,

Pouvoir :

Monsieur MARTEGOUTTE a donné pouvoir à Monsieur Bruno Fenet.
Monsieur Philippe FOURNIE a donné pouvoir à M. Roiron,

CS230323-03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2022.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget du Syndicat Mixte.

La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le Comptable public et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Paierie Départementale et celle du Syndicat Mixte et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Payeure Départementale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Madame la Payeure Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour).